



Fiche n°5 – Quelles concertations pour le S3REnR et les projets ?

La concertation publique sur le S3REnR est une première étape. Elle se situe en amont de la phase de mise en œuvre des projets et permet d'initier une démarche de dialogue avec le public et les acteurs du territoire. Cette démarche se poursuivra lors des étapes de réalisation de chaque projet inscrit au S3REnR.

De leur côté, les projets de production d'énergies renouvelables suivent leur propre processus de concertation et d'autorisation.

Aujourd'hui	
La concertation sur le S3REnR	<p>Deux processus complémentaires sont mis en œuvre pour la concertation sur le S3REnR Grand Est au 2ème semestre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">• la consultation des parties prenantes.• la concertation préalable du public (du 14 septembre au 30 octobre). <p>En amont, le projet de schéma est le fruit d'un processus itératif qui a associé les fédérations de producteurs, les gestionnaires de réseaux, la DREAL et le Conseil régional Grand Est.</p> <p>En aval, le préfet de Région approuvera le montant de la quote-part (cf fiche n°2).</p>
Demain	
La concertation sur les projets de réseau	<p>La circulaire Fontaine (Circulaire ministérielle du 2/09/2002) fixe les règles de la concertation sur les projets de réseau. Pour chaque ouvrage neuf ou significativement modifié, elle mobilise les collectivités, les services de l'État, les représentants socio-économiques et les associations, sous l'égide du Préfet.</p> <p>Selon les projets, le public est sollicité lors de l'enquête publique, ou en amont à l'occasion d'une phase de concertation préalable du public.</p>
La concertation sur les projets d'énergies renouvelables	<p>Chaque projet d'énergies renouvelables suit son propre processus de concertation et d'instruction, avant l'obtention des autorisations nécessaires à sa mise en œuvre.</p>

Pour en savoir plus : [la plateforme de contribution en ligne du S3REnR](#)

Qu'est-ce que la concertation préalable avec le public ?

La concertation préalable avec le public (Code de l'environnement) associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Le S3REnR Grand Est est concerné par ces dispositions, car il est assujéti à évaluation environnementale. Cette concertation est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois. Pour le Grand Est, elle s'étale sur 7 semaines : du 14 septembre au 30 octobre.

À quoi sert la concertation sur le S3REnR ?

L'objectif est de permettre à tous les habitants du Grand Est de participer à la planification du raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables, et ce, en amont de la phase d'approbation du S3REnR.

Les règles sanitaires font-elles évoluer le dispositif de concertation ?

La concertation sur le S3REnR Grand Est devait se dérouler en mai-juin 2020. La période de confinement a obligé RTE à décaler le processus et à revoir le dispositif. La concertation publique est centralisée autour de la plateforme numérique qui présente l'intégralité du projet et permet à chacun de déposer sa contribution et d'échanger avec RTE.

WWW.CONCERTATION-S3REN-GE.FR